

VILLE DE DUNKERQUE

Mairie de quartier de Petite-Synthe

REGLEMENT DES ACTIVITES DU FORT AVENTURES

Le Maire de la Ville de Dunkerque,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants,
 Vu le code pénal et notamment son article R610-5,
 Vu le règlement sanitaire départemental,
 Vu l'arrêté municipal n°2019 4771 portant Règlement Général du Fort de Petite-Synthe,
 Vu le code de la santé publique et notamment l'article R.3511-11,
 Considérant qu'il est nécessaire de fixer les conditions d'utilisation des activités du Fort Aventures

ARRETE

Article 1 - Champ d'application

Le présent règlement s'applique à tous les utilisateurs du parcours « FORT AVENTURES ».

Article 2 - Conditions d'accès au Parcours

L'accès au parcours FORT AVENTURE est ouvert à tous, dans la limite des places disponibles et des conditions précisées dans le présent document.

Les mineurs de moins de 14 ans doivent être accompagnés d'un majeur responsable pour accéder aux activités. A partir de 14 ans, les mineurs peuvent accéder de façon autonome aux activités. L'exploitant est autorisé à interdire l'accès au FORT-AVENTURES aux personnes sous l'emprise de stupéfiants, d'alcool ou toute autre substance susceptibles d'altérer leur perception.

Les groupes encadrés par des professionnels (centres de loisirs...) doivent s'inscrire auprès de l'exploitant au moins 72 heures ouvrables avant leur venue.

Le public est prié de se plier aux vérifications de ces conditions par les opérateurs présents sur site.

Article 3 - Conditions d'accès à chaque activité

L'accès aux activités est soumis au paiement d'un droit d'accès. Les tarifs des activités sont précisés dans la décision tarifaire n°2020/126 annexée au présent règlement. Le remboursement est possible uniquement en cas de force majeure entraînant la fermeture temporaire de l'activité (épidémie, incident technique, condition météorologique...)

Le public est tenu de respecter le protocole sanitaire du syndicat national des loisirs de plein air en vigueur au moment de sa venue. Ce protocole est affiché sur le site et à l'entrée du site. L'exploitant est autorisé à exclure un usager du site en cas de non-respect répété de ces dispositions (port du masque, respect des distances sociales...)

Chacune des activités du FORT AVENTURES a ses propres conditions d'accès affichées sur le site.

	Filets suspendus	Parcours Baby	Parcours Enfant	Mur d'escalade	Parcours tyrolienne VERT	Parcours tyrolienne BLEU	Parcours tyrolienne ROUGE	Tubby jump	Quick jump	Free jump
Taille minimale et conditions spécifiques	0,80 m accompagné d'un majeur pratiquant	0,80 m <u>sous responsabilité</u>	1 m <u>sous responsabilité</u>	1,30 m	1,30 m accompagné d'un majeur pratiquant	1,40m accompagné d'un majeur pratiquant	1,40m accompagné d'un majeur pratiquant	1,40 m	1,40 m	1,50 m

	l'activité pour les moins de 12 ans Le module Accro spider est accessible à partir de 6 ans accompagné	d'un majeur au sol	d'un majeur au sol		l'activité pour les moins de 12 ans	l'activité pour les moins de 12 ans	l'activité pour les moins de 12 ans			
--	--	--------------------	--------------------	--	-------------------------------------	-------------------------------------	-------------------------------------	--	--	--

La pratique de certaines activités est soumise à une tenue spécifique (chaussures fermées, cheveux attachés...) Ces dispositions sont affichées au pied de chaque activité. L'opérateur présent se réserve le droit d'interdire l'accès à l'activité à toute personne non équipée d'une tenue adaptée entravant la liberté de mouvement ou susceptible de provoquer des blessures.

La pratique de certaines activités est soumise au port d'équipements de protection et de sécurité fournis par la Ville de Dunkerque. Les usagers sont tenus de porter ce matériel et d'en respecter les conditions d'utilisation qui leurs sont indiquées par les opérateurs présents sur le site. Il est strictement interdit de quitter l'enceinte du site avec les équipements fournis (harnais...) même pour quelques instants, dans le parc.

Le public est prié de se plier aux vérifications des conditions précitées par les opérateurs présents sur site.

Article 4 - Horaires d'ouverture

Le FORT AVENTURES est ouvert aux jours et horaires suivants :

- Le 27 et 28 juin : Ouverture de 13h à 19h
- Du 04 juillet au 30 août : Ouverture du mardi au dimanche, de 13h à 19h,
- Du 05 septembre au 01^{er} novembre : Ouverture le samedi et le dimanche, de 13h30 à 17h30

Ces horaires sont susceptibles d'ajustements en cours de saison, en fonction de la fréquentation.

Le Fort Aventures est susceptible d'être réservé en dehors des créneaux précités pour l'accueil de groupes.

Article 5 - Organisation des séances

Pour le bon fonctionnement du parcours, l'accès au FORT AVENTURES est organisé par séances afin de tenir compte de la capacité d'accueil du site. Cette modalité d'accès est couplée avec l'accueil du public en continu, dans la limite des places disponibles.

Durant les séances, le public peut profiter des activités du FORT AVENTURES pour lesquelles il a payé les éventuels droits d'accès et présente les conditions requises.

La réservation est fortement recommandée. Cette réservation doit se faire auprès de l'exploitant sur place, par téléphone ou sur le site Internet consacré.

Début et fin de séance

Le public doit être présent sur le site au minimum un ¼ d'heure avant la séance réservée. Il lui sera remis un ticket d'entrée précisant les activités auquel il peut accéder. Ce ticket est uniquement valable pour cette séance et le nombre de personnes qui y est indiqué. Ce ticket n'est pas échangeable pour une autre séance.

Le public est prié de quitter le FORT AVENTURES à la fin de son activité ou de la durée de validité de

soin ticket, et de restituer rapidement le matériel fourni.

Article 6 - Règles générales de sécurité

Il est interdit de fumer, de vapoter, ou de consommer de l'alcool dans l'enceinte du site.

Les animaux, même tenus en laisse ne sont pas autorisés.

En dehors des véhicules habilités par la Ville, la circulation des engins motorisés et non motorisés est interdite dans l'enceinte du site.

Le public est tenu de rester dans le périmètre balisé et n'est pas autorisé à s'aventurer en dehors de cette enceinte.

Article 7 - Dispositions complémentaires spécifiques aux 3 parcours tyrolienne

- Pour la sécurité du public, l'exploitant se réserve le droit de fermer temporairement les parcours si les conditions météorologiques ou tout autre cas de force majeure le nécessitent
- Le dernier départ du parcours Tyrolienne s'effectue 45 minutes avant la fin de la séance, la durée estimée de parcours étant de 45 minutes.
- Au début du parcours, l'opérateur dispensera les règles de sécurité à connaître pour une bonne progression sur le parcours et équipera l'utilisateur. L'accès au parcours est soumis à la vérification par l'opérateur du bon équipement de l'utilisateur et de sa bonne compréhension des règles. L'activité s'effectue ensuite en pratique autonome, c'est-à-dire non encadrée par l'exploitant.
- Il est interdit de s'élancer sans l'accord de l'opérateur.
- Tout au long du parcours, l'utilisateur doit rester relié en permanence aux lignes de vie (sous peine d'exclusion immédiate). Il doit se référer à la signalétique de chaque atelier et respecter les consignes qui y sont mentionnées. Il doit par ailleurs être totalement autonome tout au long du parcours.
- Pour sa propre sécurité, le public ne devra pas se trouver sous l'emprise de produits susceptibles de nuire à sa vigilance ou son équilibre (alcool, médicament, drogues). A défaut, sa responsabilité pourrait être engagée en cas d'incident.

Recommandations spécifiques à cette activité :

- Porter des gants pour éviter les brûlures et pincements. Pour des raisons sanitaires, l'exploitant ne mettra pas de gants à disposition.
- Laisser vos effets personnels au sol à une personne de confiance, dans votre véhicule ou dans une poche bien fermée. En effet, vous ne pourrez accéder aux parties survolées durant votre parcours pour y récupérer des objets qui auraient chuté durant votre parcours. La ville et l'exploitant déclinent toute responsabilité en cas de perte ou de vol.
- Pour leur intégrité physique, l'activité est interdite aux femmes enceintes. Elle est fortement déconseillée aux personnes sujettes au vertige, en situation d'obésité et aux personnes présentant des risques cardiaques.

Article 8 - Dispositions complémentaires spécifiques aux autres activités partant de la tour (free jump, quick-jump, base-jump, tubby-jump, mur d'escalade)

- Pour la sécurité du public, l'exploitant se réserve le droit de fermer temporairement chaque activité si les conditions météorologiques ou tout autre cas de force majeure le nécessitent.
- Au début de l'activité, l'opérateur dispensera les règles de sécurité à connaître pour une pratique sécurisée. L'accès à chaque activité est soumis à la vérification par l'opérateur du bon équipement de l'utilisateur et de sa bonne compréhension des règles. L'activité s'effectue

ensuite en pratique autonome, c'est-à-dire non encadrée par l'exploitant.

- Il est interdit de s'élancer sans l'accord d'un opérateur
- Le dernier départ des activités s'effectue 15 minutes avant la fin de la séance.
- Pour leur intégrité physique, l'activité est interdite aux femmes enceintes. Elle est fortement déconseillée aux personnes sujettes au vertige, en situation d'obésité et aux personnes présentant des risques cardiaques.
- Pour sa propre sécurité, le participant ne devra pas se trouver sous l'emprise de produits susceptibles de nuire à sa vigilance et son équilibre (alcool, médicament, drogues). A défaut, sa responsabilité pourrait être engagée en cas d'incident.

Article 9 - Dispositions complémentaires spécifiques aux filets suspendus

- Pour la sécurité du public, l'exploitant se réserve le droit de fermer temporairement l'accès aux parcours filets suspendus si les conditions météorologiques ou tout autre cas de force majeure le nécessitent.
- Au début du parcours filets suspendus, l'opérateur dispensera les règles de sécurité à connaître pour une pratique sécurisée. L'accès au parcours filets suspendus est soumis à la vérification de sa bonne compréhension des règles. L'activité s'effectue ensuite en pratique autonome, c'est-à-dire non encadrée par l'exploitant.
- Il est interdit de s'élancer sans l'accord d'un opérateur. Il est obligatoire de suivre le sens de progression du parcours. Sous peine d'exclusion immédiate, il est interdit de faire demi-tour sur les passerelles à l'entrée et à la sortie de l'activité ou sur les passerelles de jonctions entre les différents ateliers.
- Pour leur intégrité physique, l'activité est interdite aux femmes enceintes. Elle est fortement déconseillée aux personnes sujettes au vertige, en situation d'obésité et aux personnes présentant des risques cardiaques.
- Le dernier départ du parcours filets suspendus s'effectue 30 minutes avant la fin de la séance.
- Pour sa propre sécurité, le participant ne devra pas se trouver sous l'emprise de produits susceptibles de nuire à sa vigilance et son équilibre (alcool, médicament, drogues). A défaut, sa responsabilité pourrait être engagée en cas d'incident.

Recommandations spécifiques

- Laisser vos effets personnels au sol à une personne de confiance, dans votre véhicule ou dans une poche bien fermée. En effet, vous ne pourrez accéder aux parties survolées durant votre parcours pour y récupérer des objets qui auraient chuté durant votre parcours. La ville et l'exploitant déclinent toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Article 10 - Responsabilités

Toute personne présente sur le parcours est réputée avoir souscrit une assurance responsabilité civile et une assurance individuelle accident.

La pratique des activités proposées s'exerce de manière autonome, aux risques des participants et sous leur entière responsabilité.

La participation des mineurs est réputée avoir reçu l'accord des parents, responsables majeurs etc., qui s'engagent à les surveiller tout au long des parcours, que ceux-ci accompagnent ou non le mineur sur le parcours de l'activité.

Les groupes évoluent sous la responsabilité de leur organisateur qui doivent, le cas échéant, souscrire une extension de garantie pour la pratique de cette activité autonome.

Les groupes de mineurs (scolaires, centres de loisirs, etc.) doivent prévoir un encadrement suffisant compte tenu de la nature de l'activité et de l'âge des pratiquants.

La Ville de Dunkerque et son exploitant déclinent toute responsabilité en cas d'accident pouvant survenir aux usagers du fait de l'inobservation des dispositions du présent règlement et/ou des prescriptions énoncées sur place par l'exploitant, de même qu'en cas de perte, de vol ou de dégradation d'effets ou de biens personnels.

Article 11 - Engagement des utilisateurs

Toute personne accédant aux sites d'activités reconnaît expressément avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter le contenu sans réserve. Elle s'engage à le respecter dans toutes ses dispositions.

Article 12 - L'exploitant se réserve le droit d'exclure, sans indemnité ni remboursement, toute personne qui ne respecterait pas les consignes ou restrictions énoncées par le présent règlement ou par le personnel d'accueil.

Article 13 - Affichage du présent arrêté

L'arrêté entre en vigueur à compter de son affichage en mairie. Cet arrêté sera également affiché sur le site du Fort-Aventures et dans les locaux de l'exploitant.

Article 14 - Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 15 - Exécution

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Messieurs les agents des services municipaux et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté par voie postale ou par voie électronique ou sur le site Internet www.telerecours.fr .

Fait à Dunkerque, le

Johan Bodart
Adjoint de quartier de Petite-Synthe